COMMUNE DE VEVEY
DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SUSCEPTIBLES DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 19 juin 2025,** le Conseil communal a décidé :

- **d'adopter** à l'unanimité, le préavis concernant la **« Demande de crédit d'ouvrage d'un total de CHF 1'165'000.— TTC pour la réfection des réseaux communaux des canalisations et des routes de l'avenue Ernest-Biéler » (2025/P22) ;**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'165'000.— TTC pour le projet de l'avenue Ernest-Biéler ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé par la législature 2021-2026, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissement » ;
3. d'amortir ces dépenses selon les règles du MCH2 ;
4. de compenser les amortissements liés à la réfection des réseaux communaux des canalisations par des prélèvements sur le Fonds de réserve des égouts, compte de bilan N°9280.11.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

- **d'adopter** à l'unanimité le **« Rapport-préavis en réponse au postulat de Mme Sabrina Berrocal (da.) et interpartis**, intitulé **« Pour que Vevey fasse sa part contre le non- recours aux prestations sociales?» (2025/RP17)** et de le considérer comme réglé.

****

- **d'adopter** à la quasi-unanimité (une abstention) le **« Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Philippe Herminjard (PLR)**, intitulé **« Pourquoi supporter les incivilités sur nos murs?» (2025/RP23)** et de le considérer comme réglé.

****

- **d'adopter** à l'unanimité le **« Rapport-préavis en réponse au postulat de Mme Isabel Jerbia (PS)**, intitulé **« Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier » et de M. Steven Pilet (VL)**, intitulé **« L'internalisation du secteur gérances, c'est maintenant ! »(2025/RP24)** et de le considérer comme réglé.

Ces objets ne sont pas soumis à référendum, *conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 160 LEDP)*

Secrétariat municipal, le 20 juin 2025

VILLE DE VEVEY
Affiché au pilier public
du **21.06.2025** au **30.06.2025**